



SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Niveau : Maintien & Actualisation des Compétences

<u>Objectif général</u>	Mettre à jour ses connaissances afin de pouvoir intervenir efficacement face à un accident
<u>Durée</u>	1 journée – 7 heures de face à face pédagogique
<u>Objectifs</u>	Permettre au stagiaire de maintenir un très bon niveau de performance et d'être informé des nouvelles techniques en matière de secourisme. Le sauveteur doit être capable de : <ul style="list-style-type: none">- Faire alerter les secours spécialisés et leur transmettre les informations nécessaires et suffisantes pour qu'ils puissent organiser leur intervention.- Agir de la façon la plus appropriée à la situation d'accident et à l'état de la victime.- Après avoir examiné la victime, pratiquer les gestes d'urgence capable d'éviter une aggravation de son état, voir même de l'améliorer
<u>Public</u>	toute personne ayant sa carte SST en cours de validité
<u>Pré-requis</u>	savoir communiquer et lire en Français et avoir sa carte en cours de validité
<u>Sanction</u>	certificat SST, sous réserve de participation active et de réussite à l'évaluation certificative des compétences SST. <u>Validité</u> 24 mois

PROGRAMME

Rechercher et identifier les risques persistants éventuels pour protéger la victime et/ou son environnement.

Examiner la victime pour alerter et/ou faire alerter (la victime saigne abondamment ? s'étouffe ? est consciente ou inconsciente ? respire ?)

Déclencher l'alerte

Secourir : le secouriste doit, face à une situation d'accident, être capable d'effectuer l'action (succession de gestes) appropriée à l'état de la victime jusqu'à sa prise en charge par les secours spécialisés.

Situation inhérente aux risques spécifiques à la profession et à l'activité de l'entreprise du secouriste.
Evaluation formative tout au long de la journée.

Méthodes & moyens pédagogiques

<u>Animateur</u> <u>Pédagogie</u> de l'I.N.R.S.	expérimenté validé par la CRAM cours basé essentiellement sur la pratique ; conforme au programme
<u>Moyens pédagogiques</u>	Ordinateur portable – Vidéoprojecteur - Mannequin adulte, enfant et nourrisson Défibrillateur automatique externe de formation - Malette de maquillage
<u>Support pédagogique</u>	Mémo format illustré
<u>Modalités d'évaluation des acquis</u>	Evaluation certificative des compétences SST, conforme au document de référence SST fourni par l'I.N.R.S.
<u>Ce qu'il faut savoir</u>	la formation ne peut avoir lieu si le nombre de participants est inférieur à 4. La limite étant fixée à 10 pour des raisons d'organisation et d'horaires.

Obligation liée à la formation aux premiers secours

L'obligation de former ses salariés aux premiers secours relève des articles suivants :

Article R4224-15 du Code du travail

Un membre du personnel doit recevoir la formation aux premiers secours dans les ateliers de travaux dangereux ou les chantiers employant plus de 20 personnes pendant plus de 15 jours.

Article R4224-16 du Code du travail

En l'absence d'infirmier ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend avis auprès du médecin du travail, et les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades.

Article R6311-15 du Code de la santé publique

Toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe.

Décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins.

Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions et à la qualification des personnels des services de sécurité incendie.